AR Prefecture
043-200073401-20241212-2024121-DE
Reçu le 18/12/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 121**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 02/12/2024

Membres en exercice : 43 présents : 27 Votants : 31 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 31

SÉANCE du 12 Décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 12 décembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Bruchet Corine, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joël, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Fargier Jean-Marc, Dunand Grgic Dominique, Dessalces Bonnet Laurence, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Brun Philippe, Guénard Chantal, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Mourlevat Marie Agnès, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Sagueton Stéphane à Dessalces Bonnet Laurence, Loucao Elisabeth à Chabannes Fabien, Miramand Christine à Abrial Raymond, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre

Secrétaire de séance : Ferret andré

OBJET : Mise en place du bonus attractivité CAF pour les personnels en accueil petite enfance et sur des fonctions de direction

Le secteur de la Petite Enfance est marqué depuis plusieurs années par un déficit d'attractivité des métiers, ce qui engendre des difficultés de recrutement.
Cela conduit à des tensions sur le fonctionnement dans les crèches et des potentielles fermetures.

Pour lutter contre ces difficultés, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Son objectif est d'améliorer les conditions d'accueil et d'emploi en finançant les revalorisations salariales prévues dans les conventions, collectives nationales révisées (CCN pour le secteur privé), ou résultant d'une mesure d'augmentation du régime indemnitaire (pour le secteur public).

Le montant de ce bonus se calcule de la façon suivante : 475 € par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12)

La Communauté de Communes est éligible au Bonus en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels pour un agent travaillant à temps plein, sur la base de 12 mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20241212-2024121-DE
Reçu le 18/12/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Cette revalorisation salariale portera sur l'IFSE du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant leurs fonctions auprès de jeunes enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, ou sur des fonctions de direction. Ce montant sera modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

En cas d'arrêt de travail, les conditions de suspension ou de maintien de cette prime sont les suivantes :

Congé de maladie ordinaire	Suspension
Congé de longue durée	Suspension
Congé de grave maladie, congé longue maladie	Suspension
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Suspension
Temps partiel thérapeutique	Versement au prorata de la quotité de temps partiel pour raison thérapeutique
Période de préparation au reclassement	
Congés liés aux responsabilités parentales	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement (art L714-6 du CGFP)

Le Comité Social Territorial s'est prononcé sur ce sujet le 5 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve la mise en place du bonus attractivité CAF selon les modalités exposées ci-dessus,

- décide que la mise en œuvre de cette revalorisation du régime indemnitaire prendra effet au 1er janvier 2025, pour les agents en postes ou recrutés postérieurement à cette date,

- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce y relative.

Le Président, Jean-Marc Fargier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme